

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide

PROJETS_QUARTIERS-Projets asso quartiers

Opération	01P075O004 - Le Grand Déj
AP/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative
Crédits votés	29 000,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur opération	1 000,00
Crédits pré-affectés sur session	1 000,00
Crédits disponibles après session	0,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2013 - 01914 - 1	2070 - UDDEN UNION DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L EDUCATION NATIONALE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE MM6	21000 DIJON	pour l'obtention du prix de la Ville de Dijon à l'occasion de la manifestation "Le Grand Déj 2013"	0,00	1 000,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 000,00	

Opération	01P075O007 - Evénements associatifs Divers
AP/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative
Crédits votés	454 270,00
Crédits disponibles avant session	183 025,10
Crédits pré-affectés sur opération	30 000,00
Crédits pré-affectés sur session	30 000,00
Crédits disponibles après session	183 025,10

Libellé du Type d'aide

FONCT_QUARTIERS-Fonctionnement asso quartiers

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2013 - 01950 - 1	23 - LES PEP21	28 RUE DES ECAYENNES	21000 DIJON	subvention complémentaire pour le fonctionnement du centre multimédia, au titre de l'année 2013	0,00	30 000,00	30 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	30 000,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE-Manifestations culturelles

Opération	01P059O001 - Soutien associations secteur
AP/EPCP	01P059E02 - EPFS-D-Soutien aux association
Crédits votés	36 170,00
Crédits disponibles avant session	4 200,00
Crédits pré-affectés sur opération	1 300,00
Crédits pré-affectés sur session	1 300,00
Crédits disponibles après session	4 200,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2013 - 01912 - 1	16533 - LES ENCOMBRANTS	54 RUE DE VELARS	21370 PLOMBIERES LES DIJON	pour l'organisation de lectures de textes de théâtre contemporain "Les lundis en coulisse"	1 300,00	1 300,00	1 300,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 300,00	

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE-Fonctionnement culture

Opération	01P060O001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	599 210,00
Crédits disponibles avant session	24 500,00
Crédits pré-affectés sur opération	21 000,00
Crédits pré-affectés sur session	21 000,00
Crédits disponibles après session	24 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2013 - 01467 - 1	385 - OCTARINE	2 RUE BOUTARIC	21067 DIJON CEDEX	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2013	0,00	4 000,00	1 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 500,00	

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE-Manifestations culturelles

Opération	01P060O001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	599 210,00
Crédits disponibles avant session	24 500,00
Crédits pré-affectés sur opération	21 000,00
Crédits pré-affectés sur session	21 000,00
Crédits disponibles après session	24 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2013 - 01445 - 1	13382 - ICI ET AILLEURS	26 RUE MATHURIN MOREAU CHEZ MADAME MONIQUE BONA-CHOBERT	21000 DIJON	pour l'organisation d'un concert au Théâtre des Feuillants, le 19 octobre 2013	3 100,00	1 000,00	500,00	
2013 - 01915 - 1	12251 - DIJCOLORG	4 BIS RUE AUGUSTE COMTE	21000 DIJON	acompte sur la subvention pour l'organisation du 9ème festival de musique mécanique	0,00	22 900,00	19 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	19 500,00	

Libellé du Type d'aide INVES_CULTURE-Investissement culture

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E23 - EPIS-D Soutien aux association
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-1 000,00
Crédits pré-affectés sur opération	1 000,00
Crédits pré-affectés sur session	1 000,00
Crédits disponibles après session	-1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2013 - 01256 - 1	193 - THEATRE DIJON BOURGOGNE CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL	23 RUE COURTEPEE	21029 DIJON CEDEX	aménagement du hall d'entrée de la salle Jacques Fornier et mise aux normes de la cuisine attenante	19 550,97	5 000,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 000,00	

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE-Fonctionnement culture

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	1 485 380,00
Crédits disponibles avant session	53 440,00
Crédits pré-affectés sur opération	21 300,00
Crédits pré-affectés sur session	21 300,00
Crédits disponibles après session	53 440,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2013 - 01509 - 1	16522 - LES MECANIKES CELIBATAIRES	8 PLACE DU THEATRE CHEZ MADAME MARION GODET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2013	7 900,00	6 700,00	3 700,00	
2013 - 01730 - 1	110 - COMPAGNIE L ARTIFICE	2 RUE BOUTARIC	21071 DIJON CEDEX	subvention complémentaire de fonctionnement pour le pôle jeune public "La Minoterie"	0,00	15 000,00	15 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	18 700,00	

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE-Manifestations culturelles

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	1 485 380,00
Crédits disponibles avant session	53 440,00
Crédits pré-affectés sur opération	21 300,00
Crédits pré-affectés sur session	21 300,00
Crédits disponibles après session	53 440,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2013 - 01448 - 1	180 - MADRIGAL THEATRE	95 B AVENUE MARECHAL LYAUTEY	21000 DIJON	pour la présentation de la pièce "Les aventures de Peter Deckerbrigde", au théâtre des Grésilles	2 000,00	1 000,00	400,00	
2013 - 01449 - 1	180 - MADRIGAL THEATRE	95 B AVENUE MARECHAL LYAUTEY	21000 DIJON	pour la présentation de la pièce "La vie rêvée des braves", au théâtre de Fontaine d'Ouche	3 200,00	1 500,00	700,00	
2013 - 01621 - 1	16588 - COMPAGNIE NOVA	4 RUE GASSENDI	21700 NUITS ST GEORGES	pour la création du spectacle jeune public intitulé "Aladin"	27 840,00	2 500,00	1 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	2 600,00	

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE-Manifestations culturelles

Opération	01P060O004 - Soutien secteur pluridiscipli.
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	859 683,00
Crédits disponibles avant session	34 937,00
Crédits pré-affectés sur opération	500,00
Crédits pré-affectés sur session	500,00
Crédits disponibles après session	34 937,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2013 - 01565 - 1	16568 - INSTITUT CGT D HISTOIRE SOCIALE DE COTE D OR	17 RUE DU TRANSVAAL BOURSE DU TRAVAIL	21000 DIJON	pour l'organisation d'une exposition sur l'histoire de la Bourse du Travail de Dijon	5 040,00	3 500,00	500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	500,00	

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE-Manifestations culturelles

Opération	01P093O003 - Manif.instit.Concert rentrée
AP/EPCP	01P093E17 - EPFS-D-Actions de promotions
Crédits votés	90 000,00
Crédits disponibles avant session	6 650,00
Crédits pré-affectés sur opération	3 350,00
Crédits pré-affectés sur session	3 350,00
Crédits disponibles après session	6 650,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2013 - 01913 - 1	4518 - REGIE LA VAPEUR	42 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	complément subvention pour la programmation artistique et la régie technique du concert de rentrée	0,00	3 350,00	3 350,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	3 350,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS_ECONOMIQUES-projets économiques

Opération	01P090O005 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P090E25 - EPFS-D-Occupation du domaine p
Crédits votés	196 500,00
Crédits disponibles avant session	51 610,00
Crédits pré-affectés sur opération	3 600,00
Crédits pré-affectés sur session	3 600,00
Crédits disponibles après session	51 610,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2013 - 01731 - 1	16663 - UNION DEPARTEMENTALE DES ARTISANS BOULANGERS DE COTE D OR	15 RUE CHARLES POISOT	21000 DIJON	pour l'organisation du concours inter-régional de pains décorés, du 31 octobre au 11 novembre 2013	2 200,00	1 200,00	300,00	
2013 - 01806 - 1	914 - FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT DE COTE D OR	13 RUE JEANNIN	21025 DIJON CEDEX	pour l'organisation des concours des meilleurs apprentis peintre et maçon, du 16 au 18 octobre 2013	12 950,00	500,00	300,00	
2013 - 01881 - 1	6509 - UNION COMMERCIALE RUE CHARRUE	8 10 RUE CHARRUE	21000 DIJON	pour la décoration et l'illumination de la rue charrue durant les fêtes de fin d'année	6 988,72	3 000,00	3 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	3 600,00	

Annexe au rapport

Opération	01P035O001 - Ressources non affectées
AP/EPCP	01P035E168 - EPIS-D-Comptabilité et marchés
Crédits votés	37 440,00
Crédits disponibles avant session	3 440,00
Crédits pré-affectés sur opération	24 000,00
Crédits pré-affectés sur session	24 000,00
Crédits disponibles après session	3 440,00

Libellé du Type d'aide AUTRES SUB INVESTISSEMENT-AUTRES SUBV INVESTISSEMENT

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2013 - 01808 - 1	16740 - LIGUE POUR UNE SYRIE LIBRE	20 BOULEVARD HENRI BAZIN	21300 CHENOVE	pour l'achat de véhicules nécessaires à l'organisation d'un convoi humanitaire	5 500,00	1 000,00	1 000,00	
TOTAUX				1			1 000,00	

Libellé du Type d'INVES_FINANCES-INVES_FINANCES

Opération	01P035O001 - Ressources non affectées
AP/EPCP	01P035E168 - EPIS-D-Comptabilité et marchés
Crédits votés	14 300,00
Crédits disponibles avant session	-19 700,00
Crédits pré-affectés sur opération	24 000,00
Crédits pré-affectés sur session	24 000,00
Crédits disponibles après session	-19 700,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2013 - 02083 - 1	16606 - ASS FAMILIALE PROTESTANTE DE DIJON	14 BOULEVARD DE BROSSES	21000 DIJON	pour la réalisation de travaux de rénovation et de mise aux normes du temple de Dijon	208 308,00	23 000,00	23 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		23 000,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide

CONGRES-Congrès colloques conférences

Opération	01P093O005 - Manif.institutionnelles Divers
AP/EPCP	01P093E17 - EPFS-D-Actions de promotions
Crédits votés	79 700,00
Crédits disponibles avant session	72 200,00
Crédits pré-affectés sur opération	1 500,00
Crédits pré-affectés sur session	1 500,00
Crédits disponibles après session	72 200,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2013 - 01910 - 1	3539 - SANTE ET DROIT DES PATIENTS	24 BOULEVARD JEANNE D ARC	21000 DIJON	organisation d'un workshop sur le thème "Mobilité, cognition et alimentation : l'enjeu des seniors"	7 050,00	1 500,00	1 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 500,00	

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des miss
Crédits votés	1 064 250,00
Crédits disponibles avant session	30 830,00
Crédits pré-affectés sur opération	2 700,00
Crédits pré-affectés sur session	2 700,00
Crédits disponibles après session	30 830,00

Libellé du Type d'aide

FONCT_SOCIAL-Fonctionnement social

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2013 - 01483 - 1	11933 - SASTI ACTION SOCIALE TRAVAILLEURS INDEP BOURGOGNE	48 RUE BERLIER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2013	0,00	3 000,00	1 000,00	
2013 - 01862 - 1	16842 - ASSOCIATION CLAUDE GUYOT	3 RUE DE L EGLISE	21230 ARNAY LE DUC	subvention de fonctionnement pour l'année 2013	0,00	1 500,00	250,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	1 250,00	

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des miss
Crédits votés	1 064 250,00
Crédits disponibles avant session	30 830,00
Crédits pré-affectés sur opération	2 700,00
Crédits pré-affectés sur session	2 700,00
Crédits disponibles après session	30 830,00

Libellé du Type d'aide

PROJETS_SOCIAL-Projets à caractère social

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2013 - 01655 - 1	10113 - SANTE ORALE HANDICAP DEPENDANCE ET VULNERABILITE SOHDEV	95 BOULEVARD PINEL CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER	69678 BRON CEDEX	pour l'organisation de la manifestation "Senior Sourire 2013", du 7 au 21 novembre 2013	36 700,00	2 000,00	1 200,00	
2013 - 01803 - 1	14394 - ACTIONS CONTRE LES VIOLENCES SUR LES ENFANTS LIEES AU TRAVAIL	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE EE6	21000 DIJON	pour sensibilier le public dijonnais à la crise sanitaire en République Centrafricaine	920,00	820,00	250,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	1 450,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide INVES_SPORT-Investissement sport

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E05 - EPIS-D-Soutien financier secte
Crédits votés	32 950,00
Crédits disponibles avant session	-1 086,00
Crédits pré-affectés sur opération	1 086,00
Crédits pré-affectés sur session	1 086,00
Crédits disponibles après session	-1 086,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2013 - 01640 - 1	449 - SOCIETE DE TIR LES CHEVALIERS DIJONNAIS	CHEMIN DE LA COLOMBIERE	21000 DIJON	pour la réalisation de travaux suite aux inondations survenues le 5 mai 2013	9 412,03	2 172,00	1 086,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 086,00	

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secte
Crédits votés	2 458 358,00
Crédits disponibles avant session	23 037,03
Crédits pré-affectés sur opération	74 437,00
Crédits pré-affectés sur session	74 437,00
Crédits disponibles après session	23 037,03

Libellé du Type d'aide FONCT_SPORT-Fonctionnement sport

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2013 - 01689 - 1	538 - ALLIANCE DIJON JUDO 21	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	acompte sur la subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	12 000,00	12 000,00	
2013 - 01755 - 1	485 - DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME	MAISON DES SPORTS	21078 DIJON CEDEX	subvention complémentaire de fonctionnement destinée à financer un poste d'animateur sportif	0,00	21 454,45	21 454,00	
2013 - 01801 - 1	59 - DIJON GYM	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement destinée à financer un poste d'animateur sportif	0,00	17 296,00	17 296,00	
2013 - 01805 - 1	49 - ASPTT DIJON	RUE FRANCOIS MITTERRAND	21850 ST APOLLINAIRE	pour l'organisation du circuit national de sabre junior dames et hommes, le 15 décembre 2013	5 945,00	2 000,00	2 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	52 750,00	

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secte
Crédits votés	2 458 358,00
Crédits disponibles avant session	23 037,03
Crédits pré-affectés sur opération	74 437,00
Crédits pré-affectés sur session	74 437,00
Crédits disponibles après session	23 037,03

Libellé du Type d'aide MANIF_SPORTIVES-Manifestations sportives

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2013 - 01512 - 1	9094 - OBJECTIF MEDAILLES	15 RUE PIERRE DE COUBERTIN	21000 DIJON	subvention en faveur des sportifs bourguignons participant aux Jeux Olympiques et Jeux Paralympiques	19 000,00	4 000,00	3 000,00	
2013 - 01585 - 1	49 - ASPTT DIJON	RUE FRANCOIS MITTERRAND	21850 ST APOLLINAIRE	pour l'organisation, par la section cyclisme, d'un cyclo-cross départemental, le 17 novembre 2013	1 400,00	600,00	400,00	
2013 - 01619 - 1	237 - ALLIANCE DIJON ARC VOILE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE A7	21000 DIJON	pour l'animation estivale 2013 de la base nautique du lac Kir	0,00	520,00	520,00	
2013 - 01639 - 1	312 - TENNIS CLUB DIJONNAIS	19 BOULEVARD VOLTAIRE	21000 DIJON	pour l'organisation d'un tournoi de tennis vétérans, du 12 au 18 mai 2013	8 514,00	2 000,00	1 500,00	
2013 - 01654 - 1	390 - DIJON PLONGEE	78 QUAI NICOLAS ROLLIN	21000 DIJON	pour l'organisation du quarantième anniversaire du club, le 22 juin 2013	9 300,00	2 500,00	2 500,00	

2013 - 01740 - 1	25 - ALLIANCE DIJON NATATION	2 COURS DU PARC PISCINE DU CARROUSEL	21000 DIJON	solde de la subvention pour la location de lignes d'eau du bassin olympique du Grand Dijon	0,00	5 522,75	5 522,00	
2013 - 01766 - 1	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHEL	21000 DIJON	pour l'organisation des championnats de Bourgogne, le 21 décembre 2013.	5 900,00	3 000,00	2 500,00	
2013 - 01853 - 1	263 - DIJON BOXE	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention complémentaire pour organisation gala de boxe anglaise et championnat de France professio	20 700,00	6 000,00	3 000,00	
2013 - 01854 - 1	419 - USEP DE LA COTE D OR	101 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE	21000 DIJON	organisation de rencontres sportives en faveur des élèves dijonnais durant la saison 2013/2014	40 417,00	4 000,00	2 745,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	9		Montant	21 687,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS_EDUCATIFS-projets éducatifs

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des miss
Crédits votés	462 300,00
Crédits disponibles avant session	64 314,55
Crédits pré-affectés sur opération	8 550,00
Crédits pré-affectés sur session	8 550,00
Crédits disponibles après session	64 314,55

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2013 - 01412 - 1	487 - UNIVERSITE DE BOURGOGNE SUFCOB	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation du colloque "Ehtnographies plurielles. Restitution des données ethnographiques"	3 500,00	1 500,00	350,00	
2013 - 01637 - 1	465 - CENTRES D ENTRAINEMENT METHODES EDUCATION ACTIVES CEMEA	27 RUE PARMENIER	21000 DIJON	pour l'organisation des assises nationales des avocats des enfants, les 29 et 30 novembre 2013	0,00	1 500,00	1 500,00	
2013 - 01802 - 1	487 - UNIVERSITE DE BOURGOGNE SUFCOB	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	organisation d'un colloque sur le thème "Les professeurs de droit dans la France contemporaine"	5 000,00	700,00	500,00	
2013 - 01804 - 1	487 - UNIVERSITE DE BOURGOGNE SUFCOB	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation d'un colloque sur le thème "Nature ou Culture ?", les 27 et 28 mai 2014	27 000,00	4 000,00	2 700,00	

2013 - 01810 - 1	487 - UNIVERSITE DE BOURGOGNE SUFCOB	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	organisation du colloque "L'interprétation : une menace pour la sécurité des conventions"	15 680,00	2 000,00	1 500,00	
2013 - 01908 - 1	16860 - ASSOCIATION DU CONGRES DES DUCS 2013	42 RUE DU TRANSVAAL	21000 DIJON	pour l'organisation du 49ème congrès de l'association nationale des étudiants en pharmacie de France	57 828,04	2 000,00	1 000,00	
2013 - 01948 - 1	9061 - TUTORAT DES ETUDIANTS DE SANTE	7 BOULEVARD JEANNE D'ARC	21000 DIJON	campagne de communication et de présentation du tutorat dans les établissements scolaires	23 775,00	1 200,00	1 000,00	
TOTAUX				7			8 550,00	



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**AVENANT N°2
à la convention relative au financement d'une association
n° 13-097 du 8 février 2013**

Entre, d'une part,

La Ville de Dijon représentée par Madame Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, aux festivals et à l'attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2013,

Et, d'autre part,

La Compagnie l'Artifice, représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe PIERRON, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU QUE :

Lors de sa séance du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a accordé, à la Compagnie l'Artifice, une subvention d'un montant de 60 000 € pour le fonctionnement du pôle jeune public « La Minoterie », au titre de l'année 2013.

Par lettre en date du 13 septembre 2013, la Compagnie L'Artifice sollicite une subvention complémentaire pour le fonctionnement du pôle jeune public « La Minoterie », au titre de l'année 2013.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est ajouté à l'article 2 de la convention relative au financement d'une association n° 13-097 du 8 février 2013 le paragraphe suivant :

« Une subvention complémentaire de 15 000 € est accordée à la Compagnie L'Artifice pour le fonctionnement du pôle jeune public « La Minoterie », au titre de l'année 2013. »

Article 2 :

L'article 4 de la convention relative au financement d'une association n° 13-097 du 8 février 2013 est complété comme suit :

« La subvention complémentaire pour le fonctionnement du pôle jeune public « La Minoterie », au titre de l'année 2013, sera mandatée dès que la présente convention sera devenue exécutoire. »

Article 3 :

Les autres termes de la convention relative au financement d'une association n° 13-097 du 8 février 2013 demeurent inchangés.

Fait à Dijon, le

Le Président
de la Compagnie L'Artifice
Jean-Philippe PIERRON

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, aux festivals et à l'attractivité
Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

AVENANT N°1
à la convention relative au financement d'une association
n° 13-097 du 8 février 2013

Entre, d'une part,

La Ville de Dijon représentée par Madame Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, aux festivals et à l'attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2013,

Et, d'autre part,

La Compagnie l'Artifice, représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe PIERRON, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU QUE :

Lors de sa séance du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a accordé, à la Compagnie l'Artifice, une subvention d'un montant de 60 000 € pour le fonctionnement du pôle jeune public « La Minoterie », au titre de l'année 2013.

La subvention a fait l'objet d'un premier versement à hauteur de 48 000 €, courant janvier 2013.

La convention de financement relative au financement d'une association n° 13-097 du 8 février 2013 stipule que le versement du solde de la subvention, soit la somme de 12 000 €, interviendra sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

La Compagnie L'Artifice sollicite le versement du solde de la subvention avant de produire le bilan financier 2013 du pôle jeune public « La Minoterie » qui sera établi au cours du premier trimestre de l'année 2014.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 4 de la convention relative au financement d'une association n° 13-097 du 8 février 2013 est modifié comme suit :

« La subvention de fonctionnement et l'aide financière pour le fonctionnement du pôle jeune public « La Minoterie », au titre de l'année 2013, seront mandatée dès que la présente convention sera devenue exécutoire ».

Article 2 :

Les autres termes de la convention relative au financement d'une association n° 13-097 du 8 février 2013 demeurent inchangés.

Fait à Dijon, le

Le Président
de la Compagnie L'Artifice
Jean-Philippe PIERRON

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, aux festivals et à l'attractivité
Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**AVENANT N°1
à la convention relative au financement d'une association
n° 13-172 du 25 mars 2013**

Entre, d'une part,

La Ville de Dijon représentée par Madame Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, aux festivals et à l'attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2013,

Et, d'autre part,

L'association « Media Music », représentée par son Président, Monsieur Jacques PARIZE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU QUE :

Lors de sa séance du 18 mars 2013, le Conseil Municipal a accordé, à l'association « Media Music », une subvention d'un montant de 45 000 € pour financer la gestion de la programmation artistique professionnelle et la régie générale du festival « Grésilles en fête ».

Le bilan financier transmis par l'association « Media Music » fait apparaître un déficit de l'ordre de 5 062,21 €.

Il est nécessaire d'augmenter le montant de la subvention accordée par délibération du 18 mars 2013.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 2 de la convention relative au financement d'une association n° 13-172 du 25 mars 2013 est modifié comme suit :

« La subvention s'élève à 50 062,21 € »

Article 2 :

L'article 4 de la convention relative au financement d'une association n° 13-172 du 25 mars 2013 est modifié comme suit :

« La subvention sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 40 049,76 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 10 012,45 €, dès que l'association « Media Music » aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus et, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant . »

Article 3 :

Les autres termes de la convention relative au financement d'une association n° 13-172 du 25 mars 2013 demeurent inchangés.

Fait à Dijon, le

Le Président
de l'association « Media Music »
Jacques PARIZE

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, aux festivals et à l'attractivité
Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

AVENANT N°1
à la convention relative au financement d'une association
n° 13-173 du 25 mars 2013

Entre, d'une part,

La Ville de Dijon représentée par Madame Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, aux festivals et à l'attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2013,

Et, d'autre part,

L'association « Media Music », représentée par son Président, Monsieur Jacques PARIZE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU QUE :

Lors de sa séance du 18 mars 2013, le Conseil Municipal a accordé, à l'association « Media Music », une subvention d'un montant de 30 000 € destinée à financer la pris en charge des compagnies professionnelles dans le cadre de la fête des associations, de la parade métisse et de la fête des voisins, au titre des « Jours de fête ».

Compte tenu de l'annulation des « Jours de fête » en raison des conditions climatiques et des dépenses déjà engagées par l'association pour cette manifestation, il est nécessaire de diminuer la subvention précitée au vu du bilan financier transmis par l'association.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 2 de la convention relative au financement d'une association n° 13-173 du 25 mars 2013 est modifié comme suit :

« La subvention s'élève à 20 442,29 € »

Article 2 :

L'article 4 de la convention relative au financement d'une association n° 13-173 du 25 mars 2013 est modifié comme suit :

« La subvention sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 16 353,83 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 4 088,46 €, dès que l'association « Media Music » aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus et, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant . »

Article 3 :

Les autres termes de la convention relative au financement d'une association n° 13-173 du 25 mars 2013 demeurent inchangés.

Fait à Dijon, le

Le Président
de l'association « Media Music »
Jacques PARIZE

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, aux festivals et à l'attractivité
Christine MARTIN



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2013,

Et, d'autre part,

L'ALLIANCE DIJON JUDO 21, représentée par son Président, Monsieur Jacques BERTHET.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à apporter à l'Alliance Dijon Judo 21 un acompte sur le fonctionnement de la saison 2013-2014.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 12 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Alliance Dijon Judo 21 s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera attribuée en un seul versement, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports
et aux Travaux,

Jacques BERTHET

Gérard DUPIRE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2013,

Et, d'autre part,

L'ALLIANCE DIJON NATATION, représentée par son Président, Monsieur Philippe SIGNORET.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à la location, au cours de l'année 2013, de lignes d'eau du bassin olympique de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 5 522 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Alliance Dijon Natation s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

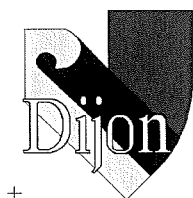
Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports
et aux Travaux,

Philippe SIGNORET

Gérard DUPIRE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2013,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION DIJON GYM, représentée par son Président, Monsieur Xavier MIROUDOT.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à apporter à l'Association Dijon Gym, une aide complémentaire de fonctionnement pour la saison 2012-2013, destinée à financer un poste d'animateur sportif.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 17 296 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Dijon Gym s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses athlètes, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports
et aux Travaux,

Xavier MIROUDOT

Gérard DUPIRE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2013,

Et, d'autre part,

Le TENNIS CLUB DIJONNAIS, représenté par son Président, Monsieur Henri MASSOL.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à l'organisation, du 12 au 18 mai 2013, d'un tournoi vétérans de tennis.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 1 500 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Tennis Club Dijonnais s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80 % dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

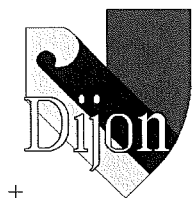
Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports
et aux Travaux,

Henri MASSOL

Gérard DUPIRE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION **relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2013,

Et, d'autre part,

Le DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME, représenté par son Président, Monsieur Alain BULOT.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à apporter au Dijon Université Club Athlétisme une aide complémentaire de fonctionnement pour la saison 2012-2013, destinée à financer un poste d'animateur sportif.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 21 454 €

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Dijon Université Club Athlétisme s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses athlètes, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports
et aux Travaux,

Alain BULOT

Gérard DUPIRE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Georges MAGLICA, Adjoint délégué aux finances et au personnel, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2013,

Et, d'une part,

L'Association Familiale Protestante de Dijon, représentée par son président, Monsieur Rémy CARTIER.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à financer la réalisation de travaux de rénovation et de mise aux normes du Temple de Dijon.

Article 2 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à 23 000 €.

Article 3: Conditions d'utilisation de la subvention

L'Association Familiale Protestante de Dijon s'engage à utiliser conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 10 000 € dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- 13 000 € dès que l'association aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le décompte définitif des travaux accompagné des justificatifs des dépenses réalisées.

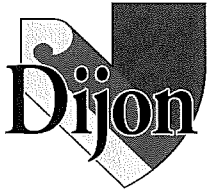
Fait à Dijon, le

Le Président
de l'Association Familiale Protestante
de Dijon,

L'Adjoint délégué aux finances
et au personnel,

Rémy CARTIER

Georges MAGLICA



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Adjoint délégué à la jeunesse dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2013,

Et, d'autre part,

L'association **Les PEP 21** représentée par Monsieur Jacques VAUDIAUX, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à apporter à l'association LES PEP 21 une aide complémentaire pour le fonctionnement du centre multimédia, au titre de l'année 2013.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention s'élève à 30 000 €.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association LES PEP 21 s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association LES PEP 21 s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

**Le Président
des PEP 21,**

L'Adjoint délégué à la jeunesse,

Jacques VAUDIAUX

Hamid EL HASSOUNI